



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 33
31 mai 2022

Publication du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux »

Examen des dossiers

Dossier n°151

Match n° 23698876 Nantes Ccs Saint-Félix 3 – Vallet Es 3 Départemental 4 Seniors Masculin groupe H du 20.03.2022

La Commission déclare la demande irrecevable.

Dossier n° 214

Match n° 23698848 Mouzillon Étoile 2 – St-Fiacre Côteaux FC 4 Seniors D4 Masculin groupe H du 22.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 4 de St-Fiacre Côteaux Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Mouzillon Étoile suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Fiacre Côteaux Fc.

Dossier n° 215

Match n°23720471 Guémené Guenouvry Us 2 – Freigné Espoirs 1 Seniors D5 Masculin groupe D du 22.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de Guémené Guenouvry Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Freigné Espoirs suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Guémené Guenouvry Us.

Dossier n° 216

Match n° 23698621 Nantes St Médard Doulon 3 – Vieillevigne La Planche Asf 3 Seniors D4 Masculin groupe G du 22.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Nantes St-Médard Doulon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Vieillevigne La Planche Asf suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes St-Médard Doulon.

Dossier n° 217**Match n° 24524994 Thouaré Us 2 / GJ Guémené Don et F. 1 Coupe U18 Jean Olivier du 28.05.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Thouaré Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de GJ Guémené Don et F. suivant l'article 171 des règlements généraux.
- Mettre le droit de confirmation de 50 € à la charge du club de Thouaré Us.
- Mettre les frais de dossier de 50 € à la charge du club de Thouaré Us.
- Transmettre à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 218**Match n° 23698942 Bouaye Fc 3 – Le Pellerin Fcbl 3 Seniors D4 Masculin groupe I du 22.05.2022**

La Commission décide de :

- Les frais de M. TAPO Mamadou Dit Kalifa s'élevant à 23,26€ sont mis au débit du club de Le Pellerin Fcbl

Dossier n° 219**Match n° 23761539 Campbon Ubcc 3 – La Chapelle des Marais Fccm 3 Seniors D4 Masculin groupe B du 22.05.2022**

La Commission décide de :

- Déclarer irrecevable la demande d'évocation.
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n° 220**Match n° 24456385 Orvault Bugallière Us 1 – St Julien de Concelles Hir. Loisir Masculin groupe H du 20.05.2022**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à Orvault Bugallière Us
- De verser une indemnité de 63€ (42kms x 1,5) au club de St-Julien de Concelles Hir., à la charge du club de Orvault Bugallière Us

Dossier n° 221**Match n° 24506551 Vertou Ussa 3 – St-Sébastien Fc 3 U13 D2 Masculin groupe M du 14.05.2022**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 de Vertou Ussa
- D'amender le club de Vertou Ussa de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de Vertou Ussa de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés.

Dossier n° 222**Match n° 24463306 Gf Vertou Sorinières 1 – Carquefou Usja 1 U13 à 8 D2 Féminines groupe D du 14.05.2022**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Gf Vertou Sorinières,
- D'amender le club de Gf Vertou Sorinières de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de Gf Vertou Sorinières de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés.

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

22.05.2022 :

Seniors Masculin D1 : Gorges Élan 2 – Sorinières Élan 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.